

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE  
D'UN TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE  
SUR LE RESEAU LESIT  
ANNEE 2019/2020**

Format  
3,5 cm x 4,5cm

- ✓ Lire les conditions d'obtention d'un titre de transport scolaire au dos du formulaire
- ✓ A compléter lisiblement en LETTRES CAPITALES

MOTIF DE LA DEMANDE :  Nouvel élève dans l'établissement  Elève redoublant  Autre à préciser  
(Joindre un justificatif en cas de déménagement ou d'affectation par l'Inspection Académique.):

NOM DE L'ELEVE : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_ DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

NOM DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_ N° DE TEL : \_\_\_\_\_

ADRESSE DE L'ELEVE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

ETABLISSEMENT SCOLAIRE EN 2018/2019 : \_\_\_\_\_

CLASSE : \_\_\_\_\_

ENSEIGNEMENT :  Mat / Elém  Collège  CAP  BEP  BAC PRO  BAC

FILIERE ou SECTION : \_\_\_\_\_

REGIME :  EXTERNE  DEMI-PENSIONNAIRE (les internes sont pris en charge par le Conseil Général)

CARTE SIMPLICITES EN 2018/2019 :  OUI  NON

N° DE LA CARTE SIMPLICITES : \_\_\_\_\_

DATE DE LA DEMANDE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

---

**PARTIE A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

NOMBRE DE JOURS DE CLASSE

PAR SEMAINE : \_\_\_\_\_

CODE DE L'ETABLISSEMENT : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

VISA ET CACHET L'ETABLISSEMENT

## OBTENIR UN TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE BASSIN DE POMPEY

### En toute Simplicités...

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey peut prendre en charge le transport scolaire de votre enfant, lui permettant de voyager gratuitement sur le bassin pour aller et revenir de son école.

L'abonnement qui lui sera attribué pour l'année scolaire prendra la forme d'une carte à puce, la

carte « Simplicités », et lui permettra de voyager en bus ou en train, les jours de classe pour un aller et un retour par jour.

L'obtention de ce titre de transport est soumise à certaines conditions d'attribution.

### Les conditions

- ✓ Votre enfant est scolarisé sur le Bassin de Pompey et vous résidez dans l'une des 13 communes de la Communauté de Communes : Bouxières Aux Dames ; Champigneulle ; Custines ; Faulx ; Frouard ; Lay Saint Christophe ; Liverdun ; Malleloy ; Marbache ; Millery ; Montenois ; Pompey ; Saizerais
- ✓ Vous résidez à plus de 2 kilomètres de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant
- ✓ Votre enfant suit un enseignement non rémunéré de la maternelle jusqu'à la Terminale

### Les démarches

- ✓ Remplissez le formulaire de demande de prise en charge pour les transports scolaires, et retournez-le à l'établissement dans lequel votre enfant est inscrit pour l'année 2019-2020.
- ✓ Votre demande sera transmise automatiquement au service Transports et Mobilité durable (03.83.49.81.46) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.
- ✓ Après étude, vous recevrez par courrier une attestation de prise en charge vous permettant de retirer ou de recharger gratuitement la carte Simplicités de votre enfant à l'agence SIT à Pompey.

### Les règles

La carte Simplicités doit être utilisée **uniquement** pour les trajets scolaires entre le domicile de l'élève et l'établissement de scolarité.

En cas de perte, de vol ou de détérioration non identifiable du titre de transport, un duplicata sera établi au prix forfaitaire de 15 € + 5€ pour la carte SIMPLICITE à l'agence SIT de Pompey (aucune attestation ne peut se substituer à la carte en dehors de la semaine de rentrée). Le remboursement sera possible sur présentation du titre original et du duplicata dans un délai d'un mois à l'agence SIT de Pompey.

Par délégation du Président de  
la Communauté de Communes  
du Bassin de Pompey  
Le Vice-président

  
Jean-Pierre HUET